

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION du JEUDI 06 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, jeudi 6 décembre, à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni en session publique ordinaire sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Arlette BELLINA, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Madame Christine ELIAS, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN,

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Serge FAURE, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Madame Géraldine JAHAN, Madame Dorothee RONTEIX, Monsieur Anthony GOREAU, Monsieur Serge GRAND,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance**

## **Ordre du jour**

### **Comptes et éléments budgétaires**

- I. Emploi des crédits du compte « dépenses imprévues » d'investissement
- II. Présentation des comptes – décisions modificatives ajustement des crédits
- III. Subvention aux associations
- IV. Création régie de recettes pour le service des Etudes Surveillées, tarification, et autorisation de paiement des indemnités dues au personnel chargé du service
- V. Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2019 - disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2019 pour les dépenses d'investissement,

### **Affaires immobilières**

- VI. Vente des installations du camping – nouvelles modalités de la vente
- VII. Acquisition propriété Loisy – autorisation de signature de l'acte notarié
- VIII. Projet d'acquisition terrain du lotissement de la rue des Chênes et ouverture budget spécifique annexe

### **Affaires générales**

- IX. Dénomination de rues
- X. **Syndicat départemental d'Energies 24 – SDE**
  - a. Etude sur la desserte électrique du lotissement de la rue des Chênes
  - b. Modernisation de l'éclairage public suite aux travaux de renforcement de la basse tension avec remplacement des fils de cuivre
- XI. **Présentation des rapports d'activité**
  - a. Syndicat départemental des Energies
  - b. SMD3

---

Préalablement à l'examen des dossiers de l'ordre du jour, et à la demande de Monsieur François ROUSSEL, le conseil municipal observe une minute de silence pour saluer la mémoire de Jeanine FRENTZEL, adjointe aux finances depuis 2008, décédée lundi 3 décembre 2018.

Ses obsèques seront célébrées en l'église de Neuvic, vendredi 7 décembre.

**Information du conseil municipal sur les décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences au maire : article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

*Décision du 19 septembre Année 2018 - portant sur la délégation du droit de préemption urbain (DPU) au maire par le conseil municipal, pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AM 587 située sur le centre bourg commune de Neuvic sur l'Isle*

Le maire de la commune de Neuvic sur l'Isle

Vu la décision n° 2018-D-20 en date du 11 septembre 2018 prise par le président de la communauté de communes de Isle Vern Salembre, agissant en vertu d'une délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2014 de déléguer à la commune de Neuvic le droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AM 587 sise place des Sabotier 1 rue du Docteur Léger et propriété de Madame Danièle CABROL,

Vu la délibération du conseil municipal de Neuvic sur l'Isle en date du 22 avril 2014 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**- décide d'exercer au nom de la commune de Neuvic sur l'Isle son droit de préemption sur la parcelle bâtie en terrain propre, cadastrée section AM 587, d'une contenance totale de 45 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Danièle CABROL, et de l'acquérir au prix indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 20 000 Euros.**

*Le droit de préemption est exercé sur cette parcelle de terrain bâti située sur le centre bourg de Neuvic, afin de constituer une réserve foncière conformément à l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de permettre la réalisation d'une opération de maintien, d'extension ou d'accueil d'une activité économique au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur la place des Sabotiers.*

**2018 -12/06 - I – Emploi des crédits du compte « dépenses imprévues » d'investissement**

Le conseil municipal, VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération;

DECIDE d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

- du compte 020 – dépenses imprévues : - 950 €
- à l'article 2188 – autres immobilisations corporelles : + 950 €

*dont opération 34 - facture de la Sté Nouvelle d'Electricité, en date du 30 août 2018 d'un montant de 948 €, relative à la mise à hauteur de la vidéo surveillance de la Base de loisirs € , relative à Mise à hauteur de la vidéo surveillance de la Base de loisirs*

**2018 -12/06 - II – Présentation des comptes – décisions modificatives ajustement des crédits – intégration des travaux en régie**

Opération - Article s	Augmentation crédits	Diminution crédits
<b>Budget principal</b>		
90 – salle canon – cpt 21318 - 020 - remplacement chaudière (facture en attente de paiement)	+ 4100 €	
21 – Bâtiments communaux – cpt 2188 - 020 - travaux supplémentaires sur les passerelles du bac de traversée de rivière (facture en attente de paiement)	+ 5400 €	
22 – Mairie – chalet d'aisance – cpt 21318 - 020 - crépis des murs	+ 550 €	
020 – dépenses imprévues – 020-01		- 10050 €

<b>Budget Résidence Autonomie</b>		
<b>011 – charges à caractère général</b> ( <i>factures mandatées et factures à venir des frais de gestion et d'entretien + animations pour les résidents</i> )		
- 60612-020	+ 120.00 €	
- 615228-71	+ 3 400.00 €	
- 6288-71	+ 3 777.00 €	
- 63512-71	+ 7 600.00 €	
<b>012 – charges de personnel – 64131-71</b>		<b>- 8500 €</b>
<b>74 – Dotations et participations – cpt 7473-71</b>		<b>+ 6397 €</b>
encaissement subvention du conseil départemental pour les animations organisées au sein de la résidence autonomie dans le cadre du CPOM (total versé 6397 €)		<i>Ouverture de crédits</i>

### Intégration des travaux en régie

Suite aux travaux effectués en régie par les agents des services techniques, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ouvertures de crédits afin de prendre en compte les écritures comptables d'intégration de ces travaux sur la section d'investissement et de fonctionnement.

### Travaux en régie

Travaux effectués par les agents des services techniques, payés en cours d'exercice sur la section de fonctionnement, et à intégrer en fin d'exercice sur la section d'investissement

<i>Intitulé</i>	<i>Montant des fournitures</i>	<i>Frais de personnel</i>	<i>Total</i>
Opération 35 - Salle des associations <i>Aménagement de l'étage et de l'accès</i>	18 591,62 €	7 198,17 €	25 789,79 €
Opération 31 - Boulodrome <i>Pose d'une clôture et d'un portail</i>	8 651,01 €	4 862,34 €	13 513,35 €
Opération 21 - Bâtiments communaux <i>Salle du Sourire - Création cuisine + sanitaires</i>	3 685,75 €	4 925,90 €	8 611,65 €
<i>Hangar de la gare- Création clôture - portail</i>	1 875,92 €	1 112,30 €	2 988,22 €
Opération 34 - Base de loisirs <i>Remise en service bac de traversée de l'Isle</i>	5 669,96 €	1 747,90 €	7 417,86 €
<i>Total</i>	38 474,26 €	19 846,61 €	58 320,87 €

### Décision modificative pour prendre en compte les écritures d'intégration des travaux en régie

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<b>023</b> – Virement section investissement - travaux en régie	+ 58 320,87 €	<b>722</b> – Travaux en régie	+ 58 320,87 €
<b>Total</b>	<b>+ 58 320,87 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 58 320,87 €</b>

Section d'investissement

Dépenses <i>Chapitre 040</i>		Recettes	
<b>Opération 35</b> - cpt 21318	+ 25 789,79 €	<b>021</b> -Virement à la section de fonctionnement	58 320,87 €
<b>Opération 31</b> - cpt 21318	+ 13 513,35 €		
<b>Opération 21</b> - Cpt 21318	+ 11 599,87 €		
<b>Opération 34</b> - Cpt 2188	+ 7 417,86 €		
<b>Total</b>	<b>58 320,87 €</b>	<b>Total</b>	<b>58 320,87 €</b>

### **2018 –12/06 - II – Budget de la résidence Autonomie – changement de nomenclature**

De nouvelles dispositions sont applicables aux budgets des résidences autonomie à compter du 01 janvier 2019. Ainsi, la Résidence Autonomie doit changer de budget. Cette structure conventionnée

avec le conseil départemental est considérée comme un établissement de santé et donc soumise à la nomenclature M 22, au lieu de M 14

C'est une obligation pour tous les établissements de ce type suite à disparition de la dérogation qui était jusqu'à présent accordée pour fonctionner sur un budget M 14 (arrêté du 19/12/2017).

Décision est prise à compter du 01 janvier 2019

- de la suppression du budget annexe nomenclature M 14 de la résidence Autonomie rue Arnaud Yvan de Laporte
- de l'ouverture d'un budget annexe nomenclature M 22 pour la gestion de la résidence autonomie rue Arnaud Yvan de Laporte

### **Affectation d'une partie de l'excédent au budget principal**

Le conseil municipal, décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe M 14 de la Résidence Autonomie pour un montant de 70 000 €.

Le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

- Article 6522 : reversement de l'excédent au budget communal pour un montant de + 70 000 €
- article 6288 : autres services extérieurs pour un montant de – 235,47 €
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour un montant de – 69764,53 €
- chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour un montant de - 69 764,53 €
- article 2132 : constructions, pour un montant de – 69764,53 €

### **2018 –12/06 - III – Subvention aux associations**

Sur proposition de Monsieur CHASSIN, président de la commission subvention aux associations, la répartition de la dotation aux associations est répartie ainsi qu'il suit :

6574	Subvention fonctionnement organismes droit privé	Dotation 2018
<b>Club associations, organismes de la commune de Neuvic</b> Sous total 36470,00	ACPG - anciens combattants - anciens d'Algérie	400,00 €
	Amicale des Donneurs de sang	200,00 €
	Amicale du personnel communal (neuvic)	7400,00 €
	Club de Foot ball – ASNSL	6000,00 €
	Société de chasse	500,00 €
	Colombophilie – le pigeon voyageur	200,00 €
	Association les Frelons – UNSS Collège	400,00 €
	Chorale Amitié Neuvicoise	200,00 €
	Ciné Photo Club - NCPC	220,00 €
	Club de Badminton	600,00 €
	Club de Badminton – subvention exceptionnelle	600,00 €
	Comité de jumelage Anglais	400,00 €
	Judo Club neuvicois	1000,00 €
	Club de Basket	2500,00 €
	(USN Rugby) - USAN Rugby	10000,00 €
	Club de Canoe Kayak	4000,00 €
	Club de Canoe Kayak – subvention exceptionnelle	500,00 €
	Association « La Neuvicoise »	200,00 €
	Ateliers neuvicois	500,00 €
	Gymnastique volontaire	400,00 €
Banda Los Companeros	300,00 €	
La Gaule neuvicoise – société de pêche	500,00 €	
Nouveau Théâtre de Neuvic	300,00 €	
GEM	150,00 €	

Associations et organismes hors commune Sous total 1290,00 €	Association Arc En ciel	500,00 €
	La Croix d'Or	100,00 €
	Ciné Passion du Périgord	260,00 €
	Comité de liaisons et prix concours de la résistance	100,00 €
	Foyer Socio éducatif collège de Saint Astier	180,00 €
	Lycée Arnaud Daniel de Ribérac	50,00 €
	Association ALZHEIMER	100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38760,00 €</b>

**2018 –12/06 – IV – Création régie de recettes pour le service des Etudes Surveillées, tarification, et autorisation de paiement des indemnités dues au personnel chargé du service**

La communauté ayant décidé de rendre la compétence études surveillées aux communes au 1<sup>o</sup> septembre 2018, il appartient au conseil municipal :

- de créer la régie afin de permettre l'encaissement des droits d'accès au service
- de fixer la tarification de l'heure d'étude
- d'autoriser le recrutement du ou des intervenants chargés d'assurer le service et de procéder à leur nomination.

Décision

Le Maire propose le recrutement d'un ou plusieurs intervenants pour assurer le service des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire,

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre ; la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

- autorise le Maire à recruter un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les tâches du service des études surveillées,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure par jour scolaire,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 €. brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.
- fixe le tarif horaire de l'heure d'étude surveillée facturée aux familles au tarif de 2 € à compter du 01 janvier 2019.

**2018 –12/06 – V – Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2019 - disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2019 pour les dépenses d'investissement**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux. Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

En outre, sur autorisation du Conseil Municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Aussi, en attendant le vote du budget primitif 2019, proposition est faite d'autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2018, déduction faite du remboursement de la dette.

#### **2018 –12/06 - VI – Vente des installations du camping – nouvelles modalités de la vente**

Le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 19 juillet 2018, déposé au contrôle de légalité de la préfecture le 22 août 2018 portant sur la vente des installations du camping à la Société AQUALEX Camping représentée par Monsieur Alexandre CHARLOT ;

Monsieur CHARLOT, n'a pas été en mesure d'obtenir son prêt pour l'acquisition des installations du camping. Une clause « de non obtention du financement prévu » dans la promesse de vente lui permettait de renoncer purement et simplement à l'achat. Désireux malgré tout de poursuivre son engagement, une solution a été trouvée par le biais d'une vente à terme, aux conditions suivantes, le prix de vente restant fixé à 310 000 € :

- vente à terme, avec paiement (pour partie) du prix après le transfert de propriété
- paiement à la commune de la somme de 77 150 € lors de la signature de l'acte
- le solde, 232850 €, payable en cinq annuités de 46 570 € : à ce montant annuel s'ajouteront des intérêts pour un montant de 1018,42 €, soit une échéance annuelle totale d'un montant de 47 588,42, payable au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, et 2023.

En cas de non paiement de l'une des échéances, et après mise en demeure de payer (par lettre recommandée) non suivie d'effet, la commune redeviendra propriétaire du foncier et des installations.

Le conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions.

#### **Contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'épargne**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse d'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente, autorise le maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle

- Montant du contrat de prêt : 232850 € (deux cent trente deux mille huit cent cinquante euros)
- Durée de la phase d'amortissement du contrat de prêt : 5ans
- Objet du contrat de prêt : financement pour partie de la vente à terme du camping
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 0,73 %
- Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité annuelle
- Montant de la première échéance : 47583,42 €
- Date de la première échéance : 17 décembre 2019
- Taux effectif global du prêt : 0,73 % l'an, soit un taux de 0,73 % pour une période annuelle
- Commission d'engagement : 250 €

#### **2018 –12/06 - VII – Acquisition propriété Loisy – autorisation de signature de l'acte notarié**

Le maire rappelle les délibérations du conseil municipal portant sur l'acquisition des biens dépendant de la succession vacante de Madame LOISY Irène, en date du 29 juillet 2015 et du 19 juillet 2018 et propose au conseil municipal de donner procuration à Monsieur Gérard PEGORIE, adjoint au maire pour signer les actes à intervenir par-devant Maître LOPEZ, notaire à Villamblard – 24140,

#### **2018 –12/06 - VIII – Projet d'acquisition terrain du lotissement de la rue des Chênes et ouverture budget spécifique annexe**

#### **Acquisition terrain du lotissement de la rue des Chênes**

Le promoteur du lotissement de la rue des Chênes a fait part à la commune de l'abandon de son projet et a proposé de céder les terrains d'emprise à la commune au prix de 50 000 € ; ce lotissement viendrait se substituer à celui initialement prévu sur la rue de Gimel.

Le permis d'aménager est en cours de validité et sera transféré au nom de la commune et pourra être prorogé de deux années supplémentaires. Le propriétaire est d'accord pour conclure une vente à terme, ce qui signifie que la commune devient propriétaire des terrains lors de la signature de l'acte, mais avec un paiement différé en juin 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de l'acquisition des terrains du futur lotissement de la rue des Chênes, cadastrés section AV 727 (3156 m<sup>2</sup>), AV 729 (4073 m<sup>2</sup>), AV 730 (705 m<sup>2</sup>), et AV 731 (3259 m<sup>2</sup>), propriété de la SCI SPORTING NEMESIA - BP 27665 / 31676 LABEGE CEDEX, au prix de 50 000 €,

Le coût total de l'opération est estimé à **240 093 €** comprenant l'acquisition et travaux de viabilisation, sera intégralement compensé par la vente des 14 lots.

### **Ouverture budget spécifique annexe**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe lotissement de la rue des Chênes" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à l'aménagement et à la gestion en régie communale des parcelles du lotissement destinées à la vente, cadastrées AV 727, AV 729, AV 730, AV 731.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après délibération décision est prise de l'ouverture d'un budget annexe nomenclature M14 relatif à l'opération d'aménagement du lotissement de la rue des Chênes – Neuvic, sur les parcelles cadastrées section AV 727, AV 729, AV 730, AV 731, à compter du 01 janvier 2019

### **2018 –12/06 - IX – Dénomination de rues**

Sur proposition du maire, décision est prise de donner un nom de rue aux voiries suivantes :

- **rue du Villageou** : voie communale n° 16, reliant la rue des Frères Pouget à l'Avenue de Bordeaux
- **rue lieu-dit le Maine** : partie de la voie communale n°2 de son intersection avec la voie communale n° 18 jusqu'au village du Maine

### **2018 –12/06 - X – Syndicat départemental d'Energies 24 – SDE**

#### **Etude sur la desserte électrique du lotissement de la rue des Chênes**

Le SDE 24 a été sollicité pour la desserte en énergie électrique du futur lotissement communal de la rue des Chênes. Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la commune doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au syndicat départemental les justifications suivantes :

- propriété communale du terrain d'assiette
- nature de l'utilisation future de l'équipement
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- précise que cette installation est destinée à la desserte des 14 lots devant constituer le futur lotissement de la rue des Chênes,
- confirme que la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement des travaux d'aménagement seront assurés par la collectivité
- mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

**Modernisation de l'éclairage public suite aux travaux de renforcement de la basse tension avec remplacement des fils de cuivre**

Le SDE 24 a étudié le projet de travaux neufs et modernisation de l'éclairage public Route de Mauriac. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **14 619,23 €** (HT 12 182,69 €)

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Donne mandat au SDE 24, de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté, s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Neuvic
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**2018 –12/06 - XI – Présentation des rapports d'activité**

**Syndicat départemental des Energies**

Rapport d'activité présenté par Madame Paulette DOYOTTE : à noter la création à compter du 01 janvier 2019, d'une régie pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public.

**SMD3**

Rapport d'activité présenté par Monsieur François ROUSSEL : à partir de 2021, la taxe sur les ordures ménagères évoluera avec la mise en place d'une redevance incitative. Aujourd'hui la taxe est calculée sur le foncier bâti. Avec la redevance incitative, la taxe sera individualisée, chaque foyer paiera un abonnement et une taxe variable en fonction du volume de déchets produit.

Le conseil municipal prend acte de ces présentations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures